

Renseignements à l'usage des ELEVES et de leurs FAMILLES

La présente note a pour but de compléter l'information des parents en leur donnant les renseignements pratiques.

Elle doit être conservée toute l'année par les parents.

ASPECTS FINANCIERS

1 / Conditions Générales

Le montant de la Pension est un forfait annuel voté en Conseil d'Administration sur la base de 180 jours répartis en 3 termes.

2020-2021 = 177 jours de scolarité du 2 septembre au 18 décembre 2020 (1^{er} Terme = 67 jours)
 du 4 janvier 2021 au 31 mars 2021 (2^{ème} Terme = 53 jours)
 du 1^{er} avril 2021 au 6 juillet 2021 (3^{ème} Terme = 57 jours)

Les familles ont le choix entre 2 modes de règlements:

En 3 chèques à réception de la facture (Avis aux familles) : novembre-février-mai (Forfait annuel à payer en 3 fois)
 Chèque au nom de l'Agent comptable du lycée à adresser à l'Agence Comptable du LEGTA d'Auzeville, BP 72 647, 31326 CASTANET Cedex, par courrier, ou à déposer à l'accueil du lycée, bât. 47.

Par prélèvement automatique sur 9 mois d'octobre 2020 à juin 2021. (Forfait annuel prélevé en 9 fois)
 Il conviendra de transmettre avec le dossier d'inscription, complété et signé, l'imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB. **Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois sur 9 mois**, d'octobre 2020 à juin 2021. Un échéancier est envoyé aux familles fin septembre. Le calcul est basé sur un montant de pension prévisionnel de 177 jours (Frais de Pension – Remise d'ordre pour les Stages ou sortie anticipée)

↳ **Les élèves boursiers ne pourront pas choisir ce mode de paiement.**

2 / Tarifs ↳ Pension forfaitaire Tarifs 2019-2020 pour information.

Les tarifs 2020-2021 seront révisés au CA de Juin 2020 et en janvier 2021 suite à la délibération du Conseil Régional

Pensionnaires	Forfait T1	Forfait T2	Forfait T3	Forfait annuel Pension
SECONDE 1 / 2 / 3 / 4	645,62	493,71	503,21	1642,54
PREM G TERM S	645,62	493,71	503,21	1642,54
TERMINALE STAV 1/2/3	645,62	493,71	503,21	1642,54
PREMIERE STAV 1/2/3	645,62	493,71	*403,51	1542,84

Demi Pensionnaires	Forfait T1	Forfait T2	Forfait T3	Forfait annuel Demi-Pension
SECONDE 1 / 2 / 3 / 4	207,78	158,89	161,94	528,61
PREM G TERM S	207,78	158,89	161,94	528,61
TERMINALE STAV 1/2/3	207,78	158,89	161,94	528,61
PREMIERE STAV 1/2/3	207,78	158,89	*120,69	487,36

(*) Les journées de stages sont déduites du forfait général.

☞ **A compter de la rentrée 2018 et selon délibération du CA de juin 2018 n° 2018-2-6 des frais annexes à la scolarité pourront être demandés aux familles à compter du 2^{ème} trimestre.**

Les FA de 35 à 40 € comprennent :

Cours polycopiés donnés aux élèves par les enseignants en remplacement ou complément de livres

☞ Pour les Travaux Pratiques de Biologie et Physique-Chimie, **le port de la blouse est obligatoire.** (blouse en coton, de préférence avec des boutons pressions). Une **2ème blouse est demandée en supplément spécialement** pour les TP de microbiologie et de biochimie pour les classes de STAV 3 TPA.

Toute demande de changement de régime (Externe, DP , Interne) doit se faire par courrier auprès de la vie scolaire avant le 18 décembre 2020 pour le 2^{ème} terme ou le 31 mars 2021 pour le 3^{ème} terme.

BOURSES

Il sera procédé à la compensation entre la bourse et la pension si une bourse est accordée.

★ Depuis la rentrée 2016, nouvelle réglementation avec nouveaux barèmes. Ainsi, les bourses nationales sont toutes déclinées en échelons, trois au collège, six au lycée, neuf dans le supérieur.

Les élèves qui viennent de 3ème de l'Education Nationale et qui ont déjà déposé une demande de bourses à l'Education Nationale **doivent fournir avec le dossier d'inscriptions** ou au plus tard le jour de la rentrée scolaire 2020, **la notification d'ouverture de droit à Bourse du Ministère de l'Education Nationale** ; qu'elle soit positive ou négative. Le dossier CERFA n° 11779*06 n'aura pas besoin d'être complété pour le lycée agricole.

Pour ceux qui n'ont pas encore déposé de demande de bourse, le dossier CERFA devra être complété, signé et accompagné d'une copie de l'Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 ainsi que de tous les documents nécessaires à son instruction. Un accusé de réception de dépôt de dossier vous sera remis et la notification officielle est envoyée aux familles pour le 31 octobre 2020.

Les élèves de Première ou Terminale continuent à bénéficier de leur droit acquis à l'inscription en seconde, sauf cas particulier à voir avec la personne chargée des bourses dans l'établissement.

REMISES de PRINCIPE d'INTERNAT

★ Depuis la rentrée 2016, cette aide n'existe plus.

REMISES d'ORDRE

Des remises d'ordre peuvent être accordées sous certaines conditions.

○ **En totalité :**

- lors du décès d'un élève
- à la suite du renvoi d'un élève (par mesure disciplinaire) pour la période à échoir
- en cas de fermeture de l'établissement ou des services restauration ou hébergement sur décision du Directeur pour raisons majeures (épidémies, grèves, etc...)
- à la suite d'un changement d'établissement ou d'une démission (sauf les 5 semaines avant la fin de l'année scolaire)

○ **Dans la limite de 70% pour les internes à 90% pour les DP**

- **lors des stages effectués à l'extérieur de l'établissement en période scolaire**
- à partir de 5 jours de scolarité consécutifs ou 7 jours calendaires, pour toute raison de cas de force majeure dûment constatée laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement (pratique d'un jeûne ...)
- à partir d'une absence supérieure à 10 jours de scolarité consécutifs ou 14 jours calendaires en cas de maladie sur présentation d'un **certificat médical**.

○ **Aucune remise d'ordre** n'est accordée :

- lorsque la durée d'absence est inférieure à 15 jours consécutifs, les congés de toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ne peuvent être ajoutés à une période d'absence pour compléter sa durée à 15 jours ou plus
- en cas de départ de plein gré des élèves en fin d'année scolaire y compris les élèves ayant à subir un examen dans les dernières semaines de l'année scolaire.

FONDS SOCIAL LYCEEN

Sous réserve des fonds disponibles, cette aide ponctuelle pourra être attribuée sur demande écrite à M. Le Proviseur. Elle vise à faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux deux catégories suivantes :

↳ **Dépenses de scolarité**

- Achat de fournitures scolaires ou de matériel professionnel ou de sport ;
- Sorties scolaires, frais de stage...

↳ **Dépenses de vie scolaire**

- Frais d'internat ou de demi-pension ;
- Frais de transport...

DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A L'ACCES A LA RESTAURATION FRAR

↳ **Conditions d'éligibilité**

- famille en difficulté financière ponctuelle
- Une situation familiale précaire à l'issue de circonstances imprévisibles ("accident de la vie").

Sous réserve des fonds disponibles, cette aide ponctuelle vise à faire face en partie aux dépenses relatives à la restauration scolaire. Elle pourra être attribuée sur demande écrite à l'aide d'un formulaire pré établi (annexe 1 à télécharger sur le site du lycée) complété, signé et renvoyé accompagné de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018. Une commission étudiera les demandes en fin de trimestre.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter le service : Bourses et pensions.

ASSURANCES

COUVERTURE DES RISQUES

NATURE DU RISQUE	COUVERTURE DU RISQUE	
	A la charge de :	Type d'Assurance
1°) Maladie et accidents corporels atteignant l'élève ou l'étudiant et sans rapport avec la scolarité.	Elève, étudiant ou sa famille.	Assurances Sociales (MSA ou SS, autres régimes) des parents, de l'élève ou de l'étudiant
2°) Accidents corporels subis par l'élève ou l'étudiant du fait de la scolarité (y compris pendant le stage et transport Lycée - Domicile).	Ministère de l'Agriculture Loi du 11.07.76 - Décret du 03.11.76 Régime « Accidents du Travail »	Déclaration faite par l'Etablissement ou le Maître de stage à la M.S.A.
3°) Dommages matériels subis par l'élève ou l'étudiant.	Elève, étudiant ou sa famille.	Assurance facultative Type MAE ou Mutuelle étudiante
4°) Dommages corporels ou matériels causés par l'élève ou l'étudiant à un tiers.	Elève, étudiant ou sa famille.	Responsabilité civile de l'élève, de l'étudiant ou de son représentant légal <u>OBLIGATOIRE</u> ou Assurance Scolaire (MAE).
5°) Dommages matériels causés à l'Etablissement ou au Maître de Stage par l'élève ou l'étudiant : a) si responsabilité personnelle de l'élève ou de l'étudiant ou malveillance de leur part. b) si responsabilité n'est pas mise en cause.	a) Elève, étudiant ou sa famille b1) Etablissement en période scolaire b2) Elève, étudiant ou sa famille lors du stage	a) Responsabilité civile de l'élève, de l'étudiant ou de son représentant légal. b) Adhésion au contrat spécifique souscrit par l'Etablissement auprès de la MAIF pour le compte des élèves ou des étudiants; ceci pour les dégâts matériels causés aux biens appartenant ou confiés au Maître de Stage et la Responsabilité Civile du Maître de Stage sous certaines réserves (*)
6°) Accidents corporels ou matériels subis par l'élève dans le cadre des activités de l'Association Sportive et Culturelle	Association Sportive et Culturelle du Lycée ou tiers responsable.	Assurance de l'Association ou assurance responsabilité civile tiers responsable.

NB : Pour les élèves/étudiants possédant un véhicule, il est obligatoire d'avoir une assurance.

(*) **Par ailleurs** :

Les biens sinistrés seront indemnisés sur la base de leur valeur réelle au jour du sinistre estimé à dire d'expert.

D I V E R S

- ❑ **Laboratoires** : Pour les Travaux Pratiques de Biologie et Physique-Chimie, **le port de la blouse est obligatoire.** (blouse en coton, de préférence avec des boutons pressions). Une 2^{ème} blouse est demandée pour les TP de microbiologie et de biochimie pour les classes de STAV « Transformation »
- ❑ **EPS** : Des vêtements spécifiques aux activités sportives sont exigés : un sac de sport et une tenue comprenant : une paire de chaussures de sport type basket, un tee-shirt ou maillot de sport, un short et/ou un survêtement, des chaussettes. Pour le rugby (enseignement facultatif, UNSS) une paire de chaussures et un maillot.
- ❑ **Exploitation** : prévoir une paire de bottes, ou des chaussures de sécurité pour les classes concernées par des activités sur l'exploitation (Bac Techno Production).
Les élèves de classe de seconde recevront les précisions en début d'année scolaire.
- ❑ **Internat** : un traversin (ou un oreiller) et son enveloppe + draps et couvertures ou couette et housse (lits de 0,90 x 1.90) + une paire de pantoufles + un cadenas à code.
Pour les élèves internes en classe de Seconde, une alèze de matelas.
Prévoir un récipient hermétique pour le stockage des denrées à l'internat.
- ❑ **Pour tous les élèves du secondaire** : prévoir un cadenas pour les casiers-consignes (sacs de cours et sacs de sport).
- ❑ **ALESA** : Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis.
La cotisation volontaire de 22 € est à régler le jour de l'inscription, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ALESA.
- ❑ **Carte Jeune** : elle regroupe les différentes aides régionales existantes destinées aux lycéens et aux apprentis de Midi-Pyrénées ainsi qu'à leurs familles (**Avantage lecture , Aide au sport, Bourse Régionale de Premier Equipement, OrdiLib'**). Renseignements sur le site du Conseil Régional.
- ❑ **Stages** : un calendrier sera diffusé à la rentrée.
- ❑ **Congés scolaires** :

Période	Zone C : 2020- 2021
Rentrée élèves	A partir du 1 Septembre 2020
Toussaint	du Samedi 17 octobre au Lundi 2 Novembre 2020 matin
Noël	du Samedi 19 Décembre 2020 au Lundi 4 Janvier 2021 matin
Hiver	du Samedi 13 Février au Lundi 1 ^{er} mars 2021 matin
Printemps	du Samedi 17 Avril au Lundi 3 mai 2021 matin
Eté	du mardi soir 6 juillet 2021

Rappel :
L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement :
bâtiments, espaces couverts et non couverts.